



DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 1^{er} juin 2026 à 18h, au 53 bis avenue Bouloc Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Jean-Marc BALARAN, Président du CIAS.

Membres présents : 14

ARBAULT Edith, AZAM Martine, BALARAN Jean-Marc, BARTHAS Patricia, BLANQUET Margueritte, COURVEILLE Martine, DEDIEU Karine, GARCIA Jean-Marie, HERNANDEZ Francine, KEDI Christelle, PLO Pascal, RATABOUL Gisèle (pouvoir de MANUEL Christian), SAN ANDRES Thierry (pouvoir de BONFANTI Djamilia), VEDEL Aline.

Membres excusés : 5

BONFANTI Djamilia (pouvoir à SAN ANDRES Thierry), GRIMAUD Hélène, MANUEL Chistian (pouvoir à RATABOUL Gisèle), TAGLIAFERRI Rosanne, VALERY Béatrice.

NOMBRE DE MEMBRES - QUORUM : 10			
Membres en exercice	19	Membres avec pouvoir	2
Membres présents	14	Voix délibératives	16

Secrétaire de séance :

BLANQUET Margueritte

Numéro :

01/06/2026-04

OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CIAS

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles stipulant que « *dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président* »,

Le Président propose Madame Karine DEDIEU pour la Vice-Présidence et demande si d'autres candidats souhaitent se présenter. Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est procédé au vote.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PROCLAME** Madame Karine DEDIEU, Vice-Présidente du CIAS,
- **DECLARE** la Vice-Présidente installée dans ses fonctions,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 1^{er} juin 2026,

Le Président,
Jean-Marc BALARAN

La secrétaire de séance,
Margueritte BLANQUET

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026

ID : 081-200002285-20260601-20260601_4-DE



Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le
- de sa publication le